

JIFU TRAVEL, LLC ÉNONCÉ DE POLITIQUE ET PROCÉDURES

1. **Entreprise.** JIFU Travel, LLC, ci-après dénommée «Société», est une société de vente directe qui commercialise des produits et services auprès du consommateur par l'intermédiaire des membres et des membres affiliés. Les politiques et procédures ci-inclues s'appliquent à tous les membres et membres affiliés de la société. Tout au long de cette Déclaration, «Membre» désigne les personnes qui s'engagent uniquement auprès de la Société dans le but d'accéder aux produits et services de la Société à des tarifs entièrement réduits; et «Membres affiliés» désigne les personnes qui s'inscrivent à la fois pour accéder à ces services ci-dessus et pour participer au programme de rémunération des membres affiliés du JIFU («Plan de rémunération»). Le terme «commanditaire / inscrit» désigne tout membre affilié qui inscrit un membre ou un membre affilié directement en dessous de lui dans son organisation d'inscription telle que définie dans le plan de rémunération.

2. **Membre affilié.** Un membre affilié est un représentant qui a rempli une demande et un accord de la société et qui a été accepté par la société en tant que membre affilié.¹ La Société se réserve le droit d'accepter ou de rejeter quiconque en tant que membre affilié.

3. **Capacité juridique.** Tous les membres affiliés doivent avoir l'âge d'un adulte dans l'État dans lequel ils distribuent les produits et services de la société en tant que tels sont définis aux fins d'avoir la capacité juridique et le droit de conclure, de bénéficier des droits et d'être liés par contrat.

4. **Membres affiliés mariés / divorcés.** Sauf dérogation de la Société sur demande, la Société considérera chaque couple marié, ou un partenariat domestique statutaire, comme un seul membre affilié. Ni les maris et les épouses, ni les partenaires domestiques statutaires, ne peuvent se parrainer directement ou indirectement, ni avoir des sponsors / inscrits différents. Si un conjoint ou partenaire domestique statutaire est déjà affilié membre, le conjoint ou partenaire domestique statutaire non participant peut choisir de devenir un affilié membre, mais doit rejoindre le même affilié membre que son conjoint ou partenaire domestique statutaire. La Société se réserve le droit de rejeter toute demande de nouveaux membres affiliés ou toute demande de renouvellement. Si un époux / épouse membre affilié divorce ou des partenaires domestiques statutaires se dissolvent, ils doivent informer la société de la manière dont le membre affilié doit être géré par la suite. Dans le cas contraire, la Société reconnaîtra la décision judiciaire ou juridictionnelle finale du membre affilié. Lorsdétermination dedisposition, le membre affilié doit remplir le« divorce membreaffiliation Formulaireconversion »qui est fourni en appelantmembres ervicesS.

5. Entrepreneur indépendant. Les membres affiliés sont des représentants marketing indépendants de la société et ne doivent pas être considérés comme des acheteurs d'une franchise ou d'un membre affilié. L'accord entre la société et ses affiliés membres ne crée pas de relation employeur / employé, agence, partenariat ou coentreprise entre la société et les affiliés membres. Chaque affilié membre dégagera la société de toute réclamation, dommage ou responsabilité découlant des pratiques commerciales de l'affilié membre. Les affiliés membres de la société n'ont aucune autorité pour lier la société à quelque obligation que ce soit. Chaque membre affilié est encouragé à mettre en place ses propres horaires et à déterminer ses propres méthodes de vente, à condition qu'il se conforme aux politiques et procédures de la Société.

6. Intégrité de la soumission des transactions. Il est essentiel au succès de la société, de ses membres affiliés et des membres que les soumissions de transactions à la société maintiennent l'intégrité de la communication. Il faut s'attendre à ce que toutes les soumissions de transactions à la Société, y compris, mais sans s'y limiter, les candidatures des membres affiliés, les communications des membres affiliés, les transactions financières des membres affiliés et les transactions des consommateurs, soient soumises par la personne ou l'entité impliquée dans la transaction. La soumission par des tiers de toutes les soumissions de transactions est interdite, sauf comme indiqué ci-dessous. Un membre affilié ne peut communiquer aucune soumission de transaction au nom d'un autre membre affilié, membre affilié candidat ou membre. Sauf dérogation de la Société, un membre affilié ne peut pas utiliser sa carte de crédit ou son compte bancaire au nom d'un autre individu ou membre affilié. Cette règle s'applique à toutes les formes de soumissions de transactions, y compris, mais sans s'y limiter, en ligne, par téléphone, télécopie, courrier électronique, etc.

Il est permis au commanditaire / inscrit d'inscrire une personne via le répertoire du commanditaire / inscrit. site Web et payer divers frais avec la carte de crédit ou de débit du demandeur. Des coordonnées exactes (téléphone ou téléphone portable) doivent accompagner la demande du nouvel inscrit. Dans le cas où le demandeur ne possède pas de carte de crédit, son parrain / inscrit personnel utilisant sa propre carte de crédit peut passer la commande. Cependant, la société se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies par le nouvel inscrit directement avec cette personne avant d'accepter officiellement cette personne en tant que membre affilié autorisé. Un numéro de téléphone actif à des fins de vérification doit accompagner la soumission des documents du demandeur et / ou de la commande de produits.

Remarque spéciale: Si l'entreprise, au cours du processus de vérification, découvre que ces membres affiliés ont été inscrits ou ont acheté un produit ou un service sans leur autorisation spécifique, le commanditaire / inscrit qui a fourni les informations sera réprimandé.

7. Exigences de marketing éthique. Dans la conduite de ses affaires, l'Affilié membre

sauvegardera et promouvra la réputation des produits et services de la Société et s'abstiendra de tout comportement qui pourrait nuire à cette réputation de la Société ou à la commercialisation de ces produits et services ou incompatible avec l'intérêt public et doit éviter toute conduite ou pratique discourtoise, trompeuse, trompeuse, contraire à l'éthique ou immorale. Un affilié membre ne doit pas interférer avec, harceler ou saper les autres affiliés membres et, à tout moment, respecter la vie privée des autres affiliés membres. Un membre affilié ne doit pas dénigrer la société, ses entités affiliées, les autres affiliés membres de la société, les produits et / ou services de la société, le marketing et les plans de rémunération des membres affiliés, ou les employés de la société.

8. Double Dipping

Les Politiques et Procédures de l'IFU font référence au «Double Dipping» comme étant la pratique illicite de gagner des revenus à partir de plus d'un compte JIFU. Les membres JIFU et les membres affiliés ne peuvent pas posséder, ni être le principal, de plus d'un compte JIFU. Cela inclut les comptes personnels créés avec des numéros de sécurité sociale (ou un autre identifiant de pays), ou un compte créé avec une entité commerciale (ex. EIN). JIFU peut refuser de vous accorder le statut actif lors de votre inscription / inscription. Vous ne pouvez pas utiliser un numéro de sécurité sociale, un nom d'utilisateur ou une adresse e-mail qui appartient ou est déjà utilisé par une autre personne dans le système. JIFU se réserve le droit de refuser des comptes qui pourraient être interprétés comme usurpant l'identité d'une autre personne; qui viole la propriété intellectuelle ou d'autres droits de toute personne; c'est offensant; ou que nous rejetons pour toute autre raison à notre seule discrétion. Le maintien de ces politiques et procédures de bonne foi est primordial pour instaurer la confiance entre la JIFU et ses membres et affiliés membres.

9. Ventes au détail. Le programme de l'entreprise repose sur les ventes au détail au consommateur final, qui comprend les membres. La société reconnaît également que les membres affiliés peuvent souhaiter acheter des produits ou des services pour des montants raisonnables pour leur usage personnel, professionnel ou familial. Pour cette raison, une vente au détail à des fins de bonus comprendra les ventes aux non-participants, ainsi que les ventes aux affiliés membres pour un usage personnel ou familial, qui ne sont pas faites à des fins de qualification ou d'avancement.

10. Formation et supervision. Tout affilié membre, qui parraine d'autres affiliés membres, doit remplir l'obligation d'exercer une fonction de supervision, de distribution et de vente de bonne foi dans la vente ou la livraison du produit au consommateur final et dans la formation des personnes parrainées. Les membres affiliés doivent avoir un contact permanent, une communication et une supervision de la gestion avec leur organisation de vente. Des exemples

d'une telle supervision peuvent inclure, mais sans s'y limiter: les bulletins d'information, la correspondance écrite, les réunions personnelles, les contacts téléphoniques, la messagerie vocale, le courrier électronique, les sessions de formation et l'accompagnement des personnes à la formation de l'entreprise, le partage d'informations généalogiques avec les personnes inscrites. Les membres affiliés doivent être en mesure de fournir à la société, tous les semestres, la preuve de l'accomplissement continu des responsabilités de parrain / d'inscription.

11. Politique de vente au détail de l'entreprise / 70%. Le programme de vente et de marketing de la société est basé sur les ventes au détail au consommateur final. Chaque aspect du programme est conçu pour aider nos affiliés membres dans la commercialisation de produits et services de qualité auprès du grand public. En tant que double protection du consommateur, la politique selon laquelle les affiliés membres doivent acheter des produits et services dans des quantités commercialement raisonnables est de la plus haute importance pour la société, et en aucun cas les affiliés membres ne peuvent amener d'autres personnes à acheter des produits ou des services dans des montants qui ne sont pas raisonnablement attendus. être vendu au public consommateur ou en quantités déraisonnables pour un usage personnel ou familial. Dans le cadre de ces politiques, la société a adopté des règles spécifiques sur les ventes au détail et la vente au détail, appelées règles de la société au détail / 70%. Dans l'intérêt de la protection du consommateur et de l'opportunité de son Membres affiliés, la société applique cette règle à travers un programme de vérification.

Cociétédétail)

d'un Règle détail. Bien que la fonction principale de la société soit de vendre des produits et services au grand public, la société se rend compte que ses membres affiliés peuvent souhaiter acheter des produits à des fins personnelles ou familiales en quantités raisonnables. Pour cette raison, la Société définit une vente au détail comme incluant les ventes aux non-participants, ainsi que les achats à usage personnel ou familial en montants raisonnables, qui ne sont pas effectués uniquement à des fins de qualification ou d'avancement. Il s'agit d'une norme suivie par les principales sociétés de vente directe. Nonobstant cette politique, la Société, afin de promouvoir spécifiquement la vente au détail, a adopté une exigence selon laquelle un membre affilié ne sera pas éligible pour des bonus ou des remplacements à moins qu'il ou elle ait effectué au moins cinq (5) ventes par mois à des non-participants. Membres de détail.

b) Utilisation personnelle et professionnelle.

Un membre ou un membre affilié ne peut pas acheter de produits ou services supplémentaires de la société à moins que ce membre affilié ne démontre à la société que l'achat supplémentaire est nécessaire pour son usage personnel, familial ou professionnel.

12. État fédéral et impôts locaux. Tous les membres affiliés sont responsables du paiement des impôts locaux, provinciaux et fédéraux dus sur les revenus de commissions ou de tout autre revenu généré en tant que vendeur de produits et services de la société. La Société percevra la taxe de vente au nom de l'affilié membre, puis déclarera et distribuera les taxes de vente applicables à l'entité fiscale de l'État dans lequel la vente est effectuée.

13. Restrictions générales en matière de publicité et de marketing. Les affiliés membres de la société ne doivent pas faire de publicité pour les produits et services de la société et / ou les plans de marketing, sauf autorisation expresse de la société. Les membres affiliés de la société acceptent de ne faire aucune déclaration fausse ou frauduleuse concernant la société, les produits, le plan de rémunération des membres affiliés de la société ou les revenus potentiels.

14. Outils d'inscription des membres affiliés initiaux. Tous les membres affiliés sont tenus de payer des frais d'inscription dans le cadre de leur statut de membre affilié. Cela représente les coûts supportés par la Société pour le traitement et les coûts directs liés à l'inscription et le coût des services reçus lors de l'inscription. Les outils d'inscription sont vendus «aux frais de l'entreprise». Cette somme ne constitue pas des frais de service ou de franchise, mais sert uniquement à compenser les coûts engagés par la Société pour le matériel éducatif et commercial requis pour un membre affilié de la Société.

15. Marque de commerce, noms commerciaux, publicité.

a) Le nom de la société et les autres noms pouvant être adoptés par la société sont noms commerciaux et marques de commerce exclusifs de la société. En tant que telles, ces marques sont d'une grande valeur pour la Société et ne sont fournies à l'affilié membre pour l'usage de l'affilié membre que d'une manière expressément autorisée. Le membre affilié s'engage à ne pas faire de publicité pour les produits ou services de la société d'une manière autre que le matériel publicitaire ou promotionnel mis à la disposition du membre affilié par la société. Le membre affilié accepte de ne pas utiliser de matériel écrit, imprimé, enregistré ou tout autre matériel dans la publicité, la promotion ou la description des produits ou services ou du programme de marketing de la société, ou de toute autre manière, tout matériel qui n'a pas été protégé par le droit d'auteur et fourni par la société, sauf si ce matériel a été soumis à la Société et approuvé par écrit par la Société avant d'être diffusé, publié ou affiché.

b) L'affilié membre, en tant qu'entrepreneur indépendant, est entièrement responsable de toutes ses déclarations verbales et écrites concernant le produit ou service, le programme de marketing et le plan de rémunération, qui ne sont pas expressément contenues par écrit dans le contrat d'affiliation membre actuel, et du matériel publicitaire ou promotionnel fourni directement par la Société. Le membre affilié accepte d'indemniser la société et de la dégager de toute responsabilité, y compris les jugements, les sanctions civiles, le remboursement, les frais

d'avocat, les frais de justice ou les pertes d'affaires encourues par la société à la suite des représentations non autorisées de l'affilié membre.

c) La Société ne permettra pas l'utilisation de ses droits d'auteur, conceptions, logos, noms commerciaux, marques de commerce, etc. sans son autorisation écrite préalable.

d) Tous les documents de la société, qu'ils soient imprimés, sur film, produits par enregistrement sonore ou sur Internet, sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être reproduits en tout ou en partie par les affiliés membres ou toute autre personne, sauf autorisation de la société. L'autorisation de reproduire tout matériel ne sera considérée que dans des circonstances extrêmes. Par conséquent, un membre affilié ne doit pas prévoir que l'approbation sera accordée.

e) Un membre affilié de la société ne peut produire, utiliser ou distribuer aucune information relative au contenu, aux caractéristiques ou aux propriétés du produit ou service de la société, qui n'a pas été fournie directement par la société. Cette interdiction comprend, mais sans s'y limiter, les supports imprimés, audio ou vidéo.

f) Un affilié membre de la société ne peut produire, vendre ou distribuer de la littérature, des films ou des enregistrements sonores, qui sont de nature faussement similaires à ceux produits, publiés et fournis par la société à ses affiliés membres. Un affilié membre ne peut pas non plus acheter, vendre ou distribuer des matériaux non-société qui impliquent ou suggèrent que ces matériaux proviennent de la société.

g) Toute publicité display ou copie publicitaire institutionnelle ou commerciale, autre que celles couvertes par les règles précédentes, doit être soumise à la Société et approuvée par écrit par la Société avant la publication.

h) Toute copie publicitaire, publipostage direct, radio, télévision, journal et copie d'affichage doit être approuvée par écrit avant d'être diffusée, publiée ou affichée à l'exception des publicités aveugles où aucune référence n'est faite au nom de l'entreprise ou au nom du produit.

16. Accords antérieurs. En concluant cet accord, un membre ou des affiliés membres déclare et garantit que l'acceptation et la conclusion de l'accord auquel le membre ou affilié membre ne viole aucun autre accord ou ne rompt pas les conditions d'un autre accord auquel le membre ou affilié membre est un partie, ni ne viole aucune relation confidentielle entre le membre ou l'affilié membre et d'autres parties. Le membre ou membre affilié accepte de ne pas utiliser au profit de la société ou de ne pas divulguer à la société toute information confidentielle d'un tiers dont le membre ou affilié membre est interdit par accord (tel qu'un accord avec un autre client) ou autrement utiliser ou divulguer ces informations confidentielles. Le membre ou affilié membre

accepte d'indemniser et de dégager la société de tous dommages, dépenses, coûts (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) et responsabilités encourus en relation avec ou résultant d'une violation de cette section. En outre, les membres et les membres affiliés sont responsables de se familiariser avec les politiques de la société et d'agir d'une manière professionnelle qui représente le désir de la société pour toutes les parties concernées d'édifier les autres sociétés, les autres commerçants directs et l'ensemble du secteur de la vente directe.

17. Politique Internet et site Web. La société maintient un site Web officiel de l'entreprise. Les affiliés membres sont autorisés à faire de la publicité sur Internet par le biais d'un programme d'entreprise approuvé qui permet aux affiliés membres d'utiliser une page Web personnalisée parmi les conceptions de page d'accueil de l'entreprise qui peuvent être personnalisées avec le message de l'affilié membre et les informations de contact de l'affilié membre. Ces sites Web renvoient directement au site Web de la société, donnant à l'affilié membre une présence professionnelle et approuvée par la société sur Internet. Seuls ces sites Web approuvés peuvent être utilisés par les membres affiliés. Aucun affilié membre ne peut concevoir indépendamment un site Web qui utilise les noms, logos, descriptions de produits ou de services de la société, ni un affilié membre ne peut utiliser des publicités «aveugles» sur Internet faisant des déclarations de produits ou de revenus qui sont finalement associés aux produits et services de la société. ou le plan de rémunération des membres affiliés de la société. Toute personne utilisant des noms de société, des logos, des marques de commerce, etc. sur Internet ou sur tout autre support publicitaire, sauf dans la mesure autorisée par les politiques et procédures de la société, sera soumise à une discipline immédiate, y compris la résiliation du statut de membre affilié.

18. Interdiction de vente sur des sites Internet non autorisés. Sauf autorisation écrite de la société, un membre affilié ne peut ni vendre ni promouvoir les produits de la société sur des sites Internet non autorisés, y compris, mais sans s'y limiter, les sites d'enchères tels qu'eBay, ni les sites d'achat sur Internet, ni les centres commerciaux Internet.

19. Courriel non sollicité. La Société n'autorise pas les membres affiliés à envoyer des e-mails commerciaux à des tiers à moins que ces e-mails ne respectent strictement les lois et réglementations applicables, y compris, sans s'y limiter, la loi fédérale CAN SPAM. Tout e-mail envoyé par un membre affilié qui fait la promotion de la société, de l'opportunité de la société ou des produits et services de la société doit être conforme à ce qui suit:

a) Il doit y avoir une adresse e-mail de retour fonctionnelle à l'expéditeur. b) Il doit y avoir un avis dans l'e-mail qui informe le destinataire qu'il ou elle peut répondre à l'e-mail, via l'adresse e-mail de retour fonctionnelle, pour demander que de futures sollicitations par e-mail ou correspondance ne lui soient pas envoyées (un fonctionnement " avis de désabonnement "). c) L'e-mail doit indiquer clairement et clairement que le message est une publicité ou une

sollicitation. d) L'utilisation de lignes d'objet trompeuses et / ou de fausses informations d'en-tête est interdite. e) Toutes les demandes de désinscription, qu'elles soient reçues par courriel ou par courrier ordinaire, doivent être honorées. Si un membre affilié reçoit une demande de désinscription d'un destinataire d'un e-mail, l'affilié membre doit transmettre la demande de désinscription à la société.

20. Fax et spam non sollicités. Sauf dans les cas prévus dans cette section, les membres affiliés ne peuvent pas utiliser ou transmettre des télécopies non sollicitées, la distribution massive de courriers électroniques, des courriers électroniques non sollicités ou des "spams" ou utiliser un système de numérotation téléphonique automatique relatif au fonctionnement de leurs activités. La diffusion non sollicitée d'e-mails ou de toute autre distribution pouvant être définie comme «courrier en masse» ou «SPAM» est strictement interdite. Les membres affiliés peuvent envoyer des «mailings généraux» uniquement aux autres affiliés membres de leurs organisations en aval et à leurs commanditaires / inscrits directs. Toute autre utilisation massive de courrier électronique est interdite. Le terme «système de numérotation téléphonique automatique» désigne un équipement qui a la capacité de:

a) Stocker ou produire des numéros de téléphone à appeler, en utilisant un générateur de numéros aléatoires ou séquentiels; et b) Pour composer ces chiffres.

Les termes «télécopies non sollicitées» et «e-mails non sollicités» désignent la transmission par télécopie téléphonique ou par courrier électronique, respectivement, de tout matériel ou information faisant la publicité ou faisant la promotion de la Société, de ses produits, de son Plan de rémunération des membres affiliés ou de tout autre aspect de la Société qui est transmis à toute personne, sauf que ces conditions n'incluent pas un fax ou un e-mail:

- À toute personne avec l'invitation ou l'autorisation expresse préalable de cette personne; ou
- À toute personne avec laquelle le membre affilié a établi une relation commerciale ou personnelle. Le terme "relation commerciale ou personnelle établie" désigne une relation antérieure ou existante formée par une communication bilatérale volontaire entre un membre affilié et une personne, sur la base de: (1) Une demande, une demande, un achat ou une transaction par la personne concernant les produits proposés par ce membre affilié; ou a. `` Une relation personnelle ou familiale, relation qui n'a jamais été interrompue par l'une ou l'autre des parties.

21. Établissements de vente au détail. Les produits ou services de l'entreprise ne peuvent être exposés et vendus que dans des établissements de vente au détail où la nature de l'entreprise est de prendre des rendez-vous avec les membres (tels que les salons, les cabinets de médecins et les clubs de santé où des rendez-vous sont pris pour une formation personnelle ou des cours sont

prévus). la vente de ces produits ou services dans ces établissements de vente au détail doit être menée par un affilié membre et doit être précédée d'une discussion au cours de laquelle l'affilié membre présente au prospect les produits ou services et l'opportunité, tout comme il le ferait s'il s'était rencontré en dehors du commerce de détail. établissement. Seuls les documents, bannières ou enseignes produits par l'entreprise peuvent être affichés sur une étagère, un comptoir ou un mur et doivent être affichés seuls. Les produits ou services ne peuvent pas être vendus sur une étagère ou extraits d'un présentoir pour être achetés par un membre. Les produits ou services de l'entreprise ne peuvent être vendus dans aucun établissement de vente au détail, même sur rendez-vous, si des produits ou services concurrents sont vendus dans l'établissement. Un membre affilié qui demande une dérogation à cette règle peut contacter le service des membres de la société pour demander une autorisation écrite spécifique pour une méthode de distribution dans un magasin «de détail». De temps à autre, la Société peut annoncer des politiques et des règles qui élargissent ou contractent des restrictions sur les ventes dans les établissements de vente au détail.

22. Salons professionnels. Avec l'autorisation écrite de la Société, les produits ou services de la Société et l'opportunité peuvent être présentés lors de salons professionnels par les membres affiliés. Les demandes de participation à des salons doivent être reçues par écrit par la Société au moins deux semaines avant le salon. Une autorisation écrite de la Société doit être reçue avant de participer au salon. Sauf autorisation écrite de la Société, les produits ou services et opportunités de la Société sont les seuls produits ou services et / ou opportunités qui peuvent être offerts sur le stand du salon. Seuls les supports marketing produits par la Société peuvent être affichés ou distribués. Aucun membre affilié ne peut vendre ou promouvoir les produits ou services de la société ou les opportunités commerciales sur les marchés aux puces, les rencontres d'échange ou les ventes de garage.

23. Ventes internationales. Aucun membre affilié indépendant ne peut exporter ou vendre directement ou indirectement à des tiers qui exportent les produits, la documentation, les aides à la vente ou le matériel promotionnel de la société concernant la société, ses produits ou services ou le programme de la société depuis les États-Unis ou ses possessions ou territoires vers autre pays. Les membres et les affiliés membres qui choisissent de parrainer au niveau international ne peuvent le faire que dans les pays dans lesquels la société s'est enregistrée pour exploiter ses activités et doivent se conformer pleinement aux règles de fonctionnement d'un affilié membre de la société dans ce pays. Toute violation de cette règle constitue une violation substantielle de ce contrat et constitue un motif de résiliation immédiate du membre affilié.

24. Entités, fiducies et noms commerciaux présumés. La Société se réserve le droit d'approuver ou de désapprouver le changement de dénomination sociale de l'affilié membre, la formation de

partenariats, de sociétés et de fiducies à des fins fiscales, de planification successorale et de responsabilité limitée. Si la société approuve un tel changement par l'affilié membre, le nom de l'organisation et les noms de les directeurs de l'organisation doivent figurer sur la demande / l'accord de membre affilié avec un numéro de sécurité sociale ou un numéro d'identification fédéral. Il est interdit d'apporter des modifications pour tenter de contourner ou de violer les règles de l'entreprise en matière de raid, de sollicitation, de ciblage, de parrainage croisé ou d'interférence.

25. Annulation. Le contrat d'affiliation membre peut être annulé à tout moment et pour quelque raison que ce soit par un affilié membre notifiant par écrit à la société son choix d'annuler.

26. Non-renouvellement. Si un membre affilié choisit de ne pas renouveler son accord de membre affilié, tous les droits aux bonus, à la position marketing et aux achats en gros cessent. L'organisation de vente de l'affilié membre résilié sera transférée à son parrain / recruteur.

27. Annulation. Étant donné que la société fournit principalement des services aux affiliés membres et à leurs membres, il est peu probable que la société puisse récupérer les coûts de fourniture de ces services par le retour de produits. Tout membre affilié ou membre peut annuler l'inscription ou le coût mensuel des services à tout moment. Un nouvel inscrit peut annuler son inscription dans les sept (7) jours suivant l'inscription (pour les résidents de l'État du Montana, cette période est de quinze (15) jours). Afin d'éviter toute «récupération» des commissions versées aux membres affiliés, toute inscription ou tout membre affilié associé payé par un membre affilié au régime de rémunération des membres affiliés décrit au paragraphe 26 ci-dessous, ces primes seront payées sept (7) jours après la date limite d'inscription d'un membre affilié ou d'un membre. Tout membre affilié ou membre annulant accepte de retourner sa carte de membre à la société immédiatement après la résiliation.

28. Remboursement des commissions par le membre affilié. La Société aura droit au remboursement de toute commission précédemment payée sur une vente de produit / service si l'achat du produit / service est annulé ou annulé ou un remboursement payé pour un achat résilié. La Société récupérera la commission par ajustement sur le paiement du chèque membre affilié du mois suivant. Dans le cas où aucune commission n'est disponible pour un ajustement dans le mois suivant, l'affilié membre qui a reçu la commission remboursera la commission payée sur la «vente inversée» dans les 30 jours suivant l'avis de remboursement de la Société. La Société, à sa discrétion, peut déduire ces montants des commissions futures payées à un membre affilié dans le cadre du plan de rémunération des membres affiliés.

29. Modifications des prix des produits / services. La Société a le droit de modifier les prix des produits ou des services à tout moment et sans préavis, et d'apporter des modifications à l'énoncé

fabricants et fournisseurs est confidentielle. Un membre affilié ne doit pas contacter, directement ou indirectement, ou parler ou communiquer avec un membre affilié de tout fournisseur ou fabricant de la société, sauf lors d'un événement parrainé par la société auquel le membre affilié est présent à la demande de la société. La violation de ce règlement peut entraîner la résiliation et d'éventuelles réclamations en dommages-intérêts si l'association du vendeur / fabricant est compromise par le contact membre affilié.

35. Un affilié membre prendra les mesures appropriées pour garantir la protection de toutes les informations privées fournies par un consommateur, un consommateur potentiel et / ou d'autres membres et affiliés membres.

36. Modification in état.

Divorce / Dissolution divorce ou de dissolution d': En cas de couple, il s'engage à informer la Société de la personne qui assumera la responsabilité du Membre affilié de l'une des manières suivantes: a) Accord notarié écrit signé par les deux parties indiquant qui sera conserver le membre affilié. b) Une ordonnance du tribunal précisant qui reçoit la garde du membre affilié. c) Les deux parties peuvent choisir de conserver leur affilié membre conjoint et de l'exploiter en tant que partenariat. Le membre affilié divorcé / dissous peut demander un nouvel affilié membre sans avoir à attendre 12 mois.

Décès: Au décès d'un affilié membre, les droits et responsabilités de l'affilié membre peuvent être transférés à l'héritier légalement documenté tant que cette personne a rempli une nouvelle demande / accord d'affilié membre et a suivi la formation requise.

Invalidité: Si un membre affilié devient invalide dans la mesure où il / elle ne peut plus remplir les fonctions requises de l'affilié membre de la société, le membre légal affilié ou le conservateur de cet affilié handicapé doit:

a) contacter la société dans les trente (30) jours de l'invalidité et informer la Société du statut de l'affilié membre et des projets de gestion future ou d'annulation de l'affilié membre. b) Fournir une copie notariée ou confirmée par le tribunal de la nomination en tant que membre légal affilié ou conservateur. c) Fournir une copie notariée ou confirmée par le tribunal du document établissant le droit d'

administrer les affaires de la société. d) Si le membre légal affilié ou le restaurateur envisage de poursuivre les activités de l'affilié membre, il devra alors remplir une nouvelle demande / accord d'affilié membre et recevoir la formation requise correspondant au niveau de l'affilié membre handicapé au moment de l'invalidité. . e) Ces exigences doivent être satisfaites dans un délai de six mois.

37. Vente ou transfert. Un membre affilié ne peut vendre, céder ou transférer de quelque manière que ce soit son affilié membre, sa position marketing ou d'autres droits d'affilié membre sans demande écrite et approbation de la société. Ce paragraphe s'applique également au transfert de tout intérêt dans une entité qui possède un membre affilié, y compris, mais sans s'y limiter, une société, une société de personnes, une fiducie ou une autre entité non individuelle. L'acheteur potentiel doit être au rang équivalent ou supérieur en tant que membre affilié vendeur ou avoir été un membre affilié de la société pendant au moins un an avant la vente. L'affilié membre doit d'abord être proposé par écrit au commanditaire / inscrit de l'affilié membre. Si le commanditaire / inscrit refuse l'offre, le membre affilié peut proposer le membre affilié à la vente à d'autres affiliés membres qualifiés de la société, mais uniquement selon les mêmes modalités et conditions que celles proposées au commanditaire / inscrit. Un affilié membre qui vend son affilié membre ne sera pas éligible pour se requalifier en tant qu'affilié membre pendant une période d'au moins six mois après la vente. La Société se réserve le droit de réviser le contrat de vente et de vérifier la renonciation de la part du commanditaire / inscrit en amont dans le cas où le commanditaire / inscrit en amont refuserait d'acheter le membre affilié.

Un affilié membre ne peut pas ajouter un codemandeur à son affilié membre et, par la suite, retirer son nom de l'affilié membre, afin de contourner la procédure de vente, de cession et de délégation ou de fusion de la société. L'affilié membre principal doit attendre douze (12) mois après avoir ajouté un codemandeur à l'affilié membre avant d'être autorisé à retirer son nom de l'affilié membre. Il est interdit d'utiliser une vente ou un transfert pour tenter de contourner la politique de la Société en matière de raid, de sollicitation, de parrainage croisé ou d'ingérence.

Pendant la durée de trois (3) ans après la vente ou le transfert, un membre affilié accepte de ne pas, directement ou indirectement, perturber, endommager, altérer ou interférer avec les affaires de la société, que ce soit par le biais d'interférence avec, ou piller ses employés ou membres affiliés, interrompre ses relations avec les membres, agents, membres affiliés, membres affiliés, fournisseurs, vendeurs ou fabricants ou autrement. «Perturber» ou «interférer» comprendra, mais sans s'y limiter, la sollicitation ou le recrutement direct ou indirect pour d'autres opportunités commerciales de vente directe ou des produits ou services d'autres sociétés de vente directe. Un affilié membre cherchant à vendre ou à transférer son affilié membre doit reconnaître et accepter cette disposition avant la finalisation de la vente ou du transfert de son affilié membre.

38. Cet énoncé de politiques et de procédures est intégré à l'accord des membres et des membres affiliés et constitue l'intégralité de l'accord des parties concernant leur relation d'affaires.

39. Droit de modifier les politiques et procédures. La Société se réserve expressément le droit de modifier ou de modifier les prix, les règles et règlements, les politiques et procédures, la

disponibilité des produits et le plan de rémunération des membres affiliés. Dès notification, par écrit, ces modifications sont automatiquement intégrées dans le cadre de l'accord entre la Société et le membre affilié. La communication des modifications par la société peut inclure, mais sans s'y limiter, le courrier, le courrier électronique, le fax, l'affichage sur le site Web de la société, la publication dans les bulletins ou magazines de la société, etc.

40. Propriété non individuelle. Une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou une société peut être un membre affilié. Cependant, aucun individu ne peut participer à plus d'un (1) membre affilié sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation écrite expresse de la société. Cela ne sera envisagé que dans les circonstances les plus extrêmes et les plus extraordinaires.

a) Un membre affilié peut changer de statut sous le même parrain / adhérent d'un individu à un partenariat ou une société ou d'une société de personnes à une société avec une documentation appropriée et complète. b) Pour former un nouveau membre affilié en tant que société de personnes ou société ou pour changer de statut à l'une de ces formes d'entreprise, vous devez demander un formulaire de partenariat / société au siège social de la société. Ce formulaire doit être soumis en détaillant tous les partenaires, actionnaires, dirigeants ou administrateurs de la société de personnes ou de la société. L'associé ou le dirigeant qui soumet le formulaire doit être autorisé à conclure des contrats exécutoires au nom de la société de personnes ou de la société. De plus, en soumettant le formulaire de partenariat / société, vous certifiez qu'aucune personne ayant un intérêt dans l'entreprise n'a eu un intérêt dans un membre affilié dans les trois (3) mois suivant la soumission du formulaire (sauf s'il s'agit de la continuation d'un membre affilié existant qui change sa façon de faire des affaires).

41. Informations sur la propriété des individus et des entités. a) Un individu ne peut avoir qu'un seul membre affilié dans l'entreprise. Il / elle ne peut être propriétaire d'aucun autre membre affilié, individuellement ou conjointement, ni participer en tant que partenaire, propriétaire, actionnaire, fiduciaire, administrateur ou membre de l'association à plus d'un membre affilié sous quelque forme que ce soit. b) Un individu doit fournir à la société un numéro de sécurité sociale ou un numéro d'identification fiscale (NIF) sur un formulaire IRS W-9 ou en ligne via le processus d'inscription. Aucun individu opérant sous un nom fictif et aucune société de personnes, société ou autre entité commerciale ne peut devenir un membre de la société affilié sans soumettre un formulaire «Informations sur l'entité» suite à l'inscription d'une entreprise, d'une société, d'une société à responsabilité limitée (LLC), d'une fiducie ou d'un partenariat. (1) Propriété: Une copie du dépôt d'un nom fictif doit être soumise, ainsi qu'un formulaire W-9. (2) Société: des copies des statuts constitutifs sont nécessaires, y compris la page avec les sceaux d'État et la notariation. Ces articles montreront qui sont les directeurs et prouveront la validation du numéro d'identification fédéral / numéro d'entreprise / EIN, plus un formulaire W-9. (3) LLC: acceptation IRS uniquement. Le nom figurant sur l'acceptation de l'IRS doit indiquer la LLC

pour pouvoir l'utiliser en tant que LLC, plus un formulaire W-9. (4) Fiducie: Un affidavit de fiducie avec la copie notariée de la procuration est nécessaire. Si le numéro d'identification fédéral doit être utilisé et n'est pas indiqué dans l'affidavit, une acceptation IRS sera requise, plus un formulaire W-9. (5) Partenariat: Pour vous inscrire en tant que partenaire, remplissez la partie partenariat du formulaire Informations sur l'entité, ainsi que toutes les signatures qui s'appliquent, plus un formulaire W-9.

42. Garantie d'entité pour les propriétaires: Bien que la société ait offert aux affiliés membres la possibilité de diriger leur affilié membre en tant qu'entité d'entreprise, LLC, de fiducie ou de partenariat, il est convenu que, puisque l'entité affiliée membre est sous le contrôle de ses propriétaires ou mandants, les actions des propriétaires ou des bénéficiaires individuels dans la mesure où elles peuvent affecter la société et le membre affilié sont également essentielles aux activités de la société. Par conséquent, il est convenu que les actions des actionnaires, dirigeants, administrateurs, fiduciaires, bénéficiaires, agents, employés ou autres parties liées ou intéressées et les actions de ces parties, qui contreviennent aux politiques de la Société, seront imputables à la société, LLC, entité de fiducie ou de partenariat.

Dans le cas où l'un des actionnaires, dirigeants, administrateurs, fiduciaires, bénéficiaires, agents, employés ou autres parties liées de l'entité de propriété mettrait fin aux droits de propriété dans l'affilié membre, toute action en violation par ces parties qui continuent d'avoir un intérêt financier bénéficiaire, directement ou indirectement, dans le membre affilié sera imputable au membre affilié.

43. Membres du même ménage; Responsabilité. Les membres du foyer de l'affilié membre peuvent fonctionner ensemble en tant qu'affilié membre de la société, mais ne peuvent pas devenir des affiliés membres de la société distincts, sauf accord express écrit de la société. Le ménage est défini comme le mari, la femme, les parties à un partenariat domestique statutaire reconnu et les personnes à charge. Remarque: les enfants d'âge légal pour contracter et âgés d'au moins 18 ans ne sont pas considérés comme faisant partie du ménage de leurs parents.

L'entreprise reconnaît que les membres d'un même foyer peuvent bénéficier d'opportunités de vente directe concurrentes. Bien que les actions des parties soient normalement de bonne foi, dans certaines circonstances, il y a un abus de relations dans lequel le membre du ménage non-société est engagé dans le recrutement, la sollicitation ou le perquisition de l'organisation de vente de la société. Étant donné que le membre du ménage qui détient une participation dans la société membre affilié est le mieux placé pour être responsable de la prévention des raids ou des activités de parrainage croisé de la part de son co-ménage, l'activité de recrutement croisé du membre non-société du ménage doit être attribué à l'affilié membre de la société, soumettant le membre affilié à des sanctions disciplinaires ou à une résiliation.

44. Il est convenu que la société est autorisée à utiliser le nom, la photographie, les séquences vidéo, l'histoire personnelle et / ou l'image de l'affilié membre dans le matériel publicitaire ou promotionnel et l'affilié membre renonce à toute demande de rémunération pour une telle utilisation.

45. Actions disciplinaires. La violation par un membre affilié de toute politique et procédure, que cette violation cesse ou soit corrigée ou non, l'accord, les termes et conditions ou toute conduite commerciale illégale, frauduleuse, trompeuse ou contraire à l'éthique peut entraîner, à la seule discrétion de la Société, un ou plusieurs des mesures disciplinaires suivantes:

a) Émission d'un avertissement ou d'une remontrance par écrit.

b) Je suis une amende, qui peut être infligée immédiatement ou retirée des futurs contrôles de commission.

c) Réaffectation de tout ou partie de l'organisation d'un membre affilié.

d) Suspension, qui peut entraîner la résiliation ou la réintégration avec des conditions ou des restrictions.

e) Résiliation du membre affilié.

46. Droit de résiliation. La Société se réserve le droit de résilier tout membre affilié à tout moment pour un motif valable lorsqu'il est déterminé que l'affilié membre a violé les dispositions de l'accord d'affiliation membre, y compris les dispositions de ces politiques et procédures telles qu'elles peuvent être modifiées ou les dispositions de lois applicables et normes d'utilisation équitables. Une telle résiliation involontaire sera effectuée par la Société à sa discrétion. En cas de résiliation involontaire, la Société en informera l'Affilié membre par courrier à la dernière adresse indiquée avec la Société pour l'Affilié membre. En cas de résiliation, le membre affilié résilié accepte de cesser immédiatement de se représenter en tant que membre affilié.

47. Résiliation. a) Lorsqu'une décision est prise de résilier un membre affilié, la société informera le membre affilié par écrit que le membre affilié est résilié immédiatement, à compter de la date de la notification écrite. L'avis de résiliation sera envoyé par courrier certifié à l'adresse la plus récente de l'affilié membre enregistrée auprès de la Société. b) Le membre affilié disposera de 15 jours à compter de la date d'envoi de la lettre certifiée pour faire appel de la résiliation par écrit et fournir une réponse écrite au constat de violation de l'accord, des politiques

et / ou des règles de la société. L'appel et / ou la correspondance de réponse de l'affilié membre doit être reçu par la société dans les 20 jours suivant la lettre de résiliation de la société. Si l'appel n'est pas reçu dans le délai de 20 jours, la résiliation sera automatiquement considérée comme définitive. c) Si un membre affilié dépose un appel de résiliation en temps opportun, la société examinera et réexaminera la résiliation, envisagera toute autre action appropriée et informera l'affilié membre de sa décision. La décision de la Société sera définitive et ne fera l'objet d'aucune révision. Dans le cas où la résiliation n'est pas annulée, la résiliation prendra effet à la date de l'avis de résiliation initial de la Société.

48. Droit de parrainage / d'inscription et parrainage / inscription contesté. Tous les membres affiliés ont le droit d'en parrainer d'autres. De plus, chaque personne a le droit ultime de choisir sa propre organisation de parrain / d'inscription. Si deux membres affiliés prétendent être les sponsors / inscriptions du même nouveau membre ou membre affilié, la société considérera la première demande reçue par le siège social de l'entreprise comme déterminante.

a) En règle générale, il est de bonne pratique de considérer le premier membre affilié à travailler de manière significative avec un éventuel membre affilié comme ayant d'abord prétendu au parrainage, mais cela n'est pas nécessairement déterminant. Les principes de base du bon sens et de la considération devraient prévaloir.

b) Pour la commodité de ses affiliés membres, la société peut fournir diverses méthodes d'enregistrement ou d'informer la société des nouveaux affiliés membres parrainés, y compris l'inscription en ligne sur Internet, l'inscription par téléphone et l'enregistrement par télécopie. Jusqu'à ce que la Société reçoive une demande, sous forme papier ou par télécopieur, contenant toutes les informations appropriées, ainsi que la signature du nouveau membre affilié proposé, la Société ne considérera que l'inscription par Internet, par téléphone ou par télécopieur dans la catégorie de la reconnaissance «prévue» du commanditaire / de l'inscrit. Ainsi, bien que la société tente de créer une certaine commodité pour ses affiliés membres parrains, il est de la responsabilité de l'affilié membre parrain de faire livrer à la société un accord d'affilié membre complété et signé si le commanditaire / inscrit doit s'attendre à une reconnaissance formelle. en tant que membre affilié parrain officiel. c) Il n'y a aucune «magie» impliquée dans la société ou dans aucune entreprise. Ceux qui parrainent largement mais qui n'aident pas les nouveaux membres affiliés à développer leur entreprise rencontrent un succès limité. Par conséquent, une responsabilité d'inscription / de parrainage est de travailler avec les nouveaux membres affiliés, en les aidant à apprendre le métier et en les encourageant au cours des premiers mois critiques. d) Le commanditaire / les inscrits ne sont pas tenus d'avoir en stock des produits ou des aides à la vente pour les nouveaux membres affiliés. Lorsqu'un produit tangible est impliqué, les affiliés membres qui le font trouvent cependant beaucoup plus facile de créer une organisation de vente majeure en raison du temps de réponse réduit pour répondre aux besoins d'un nouvel affilié membre. e) Lorsqu'il sollicite un affilié membre potentiel pour rejoindre le programme de réseau de la société, l'affilié membre doit expliquer clairement ce qui suit: (1) Produits: type,

performances et qualité de chaque produit. (2) Plan de rémunération des membres affiliés. (3) Politiques et procédures. (4) Droits et devoirs du membre affilié. (5) Autres éléments importants qui affecteront le jugement du membre affilié potentiel.

49. Transfert du parrain / de l'inscrit. Le transfert est rarement autorisé et est activement découragé. Le maintien de l'intégrité du parrainage est absolument indispensable au succès de l'ensemble de l'organisation. a) Les transferts ne seront généralement approuvés que dans trois (3) circonstances: (1) Dans le cas d'un parrainage contraire à l'éthique par le commanditaire / inscrit d'origine. Dans de tels cas, la Société sera l'autorité finale. **(OU)** (2) démissionner entièrement de la société et attendre trois (3) mois pour présenter une nouvelle demande sous le nouveau parrain / recruteur. b) En cas de parrainage contraire à l'éthique, l'individu peut être transféré avec toute lignée en aval intacte; dans tous les autres événements, l'individu seul est transféré sans qu'aucun membre affilié en aval ne soit retiré de la ligne de parrainage d'origine.

50. Pour être éligible aux commissions et primes dans le cadre du Plan de rémunération de l'entreprise, le membre affilié doit se conformer: a) aux exigences de responsabilité de supervision telles que décrites dans les présentes. b) règle des 70% sur la revente du produit en gros commandé, et c) règle des ventes au détail exigeant des ventes à au moins cinq (5) membres non participants au détail par mois. L'exigence que sa descendance ait vendu au détail un produit qui a été acheté en gros.

51. Tenue de registres. La Société encourage chaque membre affilié indépendant à conserver des registres de ventes précis. Le programme est basé sur les ventes au détail aux consommateurs finaux; par conséquent, toutes les formes de stockage ou de mise en pyramide sont interdites. Les produits et services sont proposés aux affiliés membres uniquement pour leur consommation personnelle et pour la revente aux consommateurs.

52. Addenda et lois étatiques différentes. Voir les addenda spécifiques à l'accord des membres affiliés pour les états spécifiques concernant les limitations légales d'achat, les règles de rachat et autres restrictions, les divulgations et les droits et responsabilités supplémentaires des affiliés membres. Dans tout État doté d'un statut d'opportunité commerciale, les dépenses requises au cours des six premiers mois ne doivent pas dépasser le montant statutaire qui déclenche l'applicabilité du statut d'opportunité commerciale de l'État.

53. Réclamations de revenus. Aucune réclamation de revenu, aucune projection de revenu ni aucune représentation de revenu ne peut être faite aux affiliés membres potentiels. De toute évidence, toute réclamation fautive, trompeuse ou trompeuse concernant l'opportunité ou le produit \ service est interdite. Dans leur enthousiasme, les membres affiliés sont parfois tentés de représenter des chiffres de revenus hypothétiques basés sur le pouvoir inhérent du marketing de

réseau en tant que projections de revenus réels. Ceci est contre-productif, car les nouveaux membres affiliés peuvent être rapidement déçus si leurs résultats ne sont pas aussi étendus ou aussi rapides qu'un modèle hypothétique le suggère. La Société est fermement convaincue que le potentiel de revenu est suffisamment important pour être très attractif en réalité sans recourir à des projections artificielles et irréalistes.

54. Représentation du statut. Dans tous les cas, toute référence que le membre affilié fait à lui-même doit clairement indiquer le statut d'indépendant du membre affilié. Par exemple, si le membre affilié a un téléphone professionnel, le téléphone peut ne pas être répertorié sous le nom de la société ou de toute autre manière, ce qui ne révèle pas le statut d'entrepreneur indépendant du membre affilié.

55. Jugement et privilèges fiscaux. La Société se conformera pleinement à toute ordonnance du tribunal ou instruction / demande de toute autorité fiscale gouvernementale des États-Unis et du Canada qui ordonne, instruit ou exige la retenue des revenus d'un affilié membre de son affilié membre auprès de la société.

56. Subpoenas Duces Tecum (demandes d'enregistrement). Dans l'hypothèse d'une juridiction appropriée, la Société se conformera à toutes les assignations à comparaître exigeant des états financiers des membres affiliés financiers d'un membre affilié en sa qualité d'entrepreneur indépendant auprès de la société.

57. Demandes de documents. La Société se conformera pleinement à toutes les demandes de dossiers accompagnées d'une autorisation correctement préparée et signée par la personne dont les dossiers sont recherchés. La Société se conformera pleinement à toutes les demandes de documents émanant d'organismes gouvernementaux ayant le pouvoir de demander de tels documents et accompagnées de la documentation juridique requise.

58. Annonces dans les journaux. Certains affiliés membres utilisent des petites annonces dans les journaux pour trouver des prospects. Les règles suivantes s'appliquent:

- Doit être approuvé par écrit par la société.
- Aucune annonce ne peut impliquer qu'un «emploi» ou un «poste» est disponible.
- Aucun revenu spécifique ne peut être promis.
- Les publicités ne doivent contenir aucun fait trompeur ni distorsion de l'opportunité ou de la gamme de produits de l'entreprise.

59. Cartes de visite et papeterie. Tout matériel imprimé, y compris les cartes de visite et la papeterie, doit être approuvé à l'avance par la Société. Les critères d'approbation de ces documents incluront un jugement concernant la qualité des matériaux ainsi que la présentation correcte du statut indépendant de l'affilié membre.

60. Techniques de télémarketing. La Federal Trade Commission et la Federal Communications Commission ont chacune des lois qui restreignent les pratiques de télémarketing. Les deux agences fédérales (ainsi qu'un certain nombre d'États) ont des règlements «ne pas appeler» dans le cadre de leurs lois sur le télémarketing. Bien que la Société ne considère pas les membres affiliés comme des «télévendeurs» au sens traditionnel du terme, ces réglementations gouvernementales définissent largement les termes «télévendeur» et «télémarketing», de sorte que votre action par inadvertance d'appeler quelqu'un dont le numéro de téléphone est inscrit sur le Le registre fédéral «ne pas appeler» pourrait vous amener à enfreindre la loi. De plus, ces réglementations ne doivent pas être prises à la légère, car elles comportent des sanctions importantes.

Par conséquent, les membres affiliés ne doivent pas s'engager dans le télémarketing dans le cadre de l'exploitation des activités de leur entreprise. Le terme «télémarketing» signifie le fait de passer un ou plusieurs appels téléphoniques à un individu ou une entité pour inciter à l'achat d'un produit ou service de la Société, ou pour les recruter pour l'opportunité de la Société. Les «appels à froid» faits à des membres potentiels ou à des affiliés membres qui font la promotion des produits ou services de la société ou de l'opportunité de la société constituent du télémarketing et sont interdits. Cependant, un appel téléphonique passé à un membre potentiel ou affilié membre (un «prospect») est autorisé dans les situations suivantes:

a) Vous pouvez appeler des membres de votre famille, des amis personnels et des connaissances. Une «connaissance» est une personne avec laquelle vous avez au moins une relation de première main récente au cours des trois (3) mois précédents. Gardez à l'esprit, cependant, que si vous prenez l'habitude de «collecter des cartes» avec toutes les personnes que vous rencontrez et de les appeler par la suite, la FTC peut considérer cela comme une forme de télémarketing qui n'est pas soumise à cette exemption. Ainsi, si vous vous engagez à appeler des «connaissances», vous devez effectuer de tels appels sur une base occasionnelle uniquement et ne pas en faire une pratique courante. b) L'enquête personnelle ou la demande du prospect concernant un produit ou un service offert par le membre affilié, dans les trois (3) mois précédant immédiatement la date d'une telle réunion. c) Si le membre affilié a une relation commerciale établie avec le prospect. Une «relation commerciale établie» est une relation entre un affilié membre et un prospect basé sur l'achat, la location ou la location de biens ou services par le prospect auprès de l'affilié membre, ou une transaction financière entre le prospect et l'affilié membre dans les dix-huit (18)

mois précédant immédiatement la date d'un appel téléphonique pour inciter le prospect à acheter un produit ou un service. d) Si le membre affilié reçoit une autorisation écrite et signée du prospect autorisant le membre affilié à appeler. L'autorisation doit préciser le (s) numéro (s) de téléphone que l'affilié membre est autorisé à appeler. e) En outre, les membres affiliés n'utiliseront pas de systèmes de numérotation téléphonique automatique relatifs à l'exploitation de leurs activités commerciales. Le terme "système de numérotation téléphonique automatique" désigne un équipement qui a la capacité (a) de stocker ou de produire des numéros de téléphone à appeler, en utilisant un générateur de numéros aléatoires ou séquentiels, et (b) de composer de tels numéros.

61. Demandes de renseignements de la presse. Toute demande des médias doit être immédiatement renvoyée à la société. Cette politique vise à garantir l'exactitude et la cohérence de l'image publique.

62. Réseaux sociaux. Si cela est fait correctement et conformément aux politiques de la société, les réseaux sociaux peuvent être utiles pour générer du trafic vers le site Web officiel de la société et les sites Web personnels répliqués autorisés par la société des affiliés membres et des affiliés membres. Les règles et directives suivantes, concernant les réseaux sociaux, sont applicables:

a) La Société encourage les membres affiliés à rejoindre des forums en ligne, des groupes de discussion, des blogs et d'autres formes de communication Internet dans le but de communiquer les avantages des produits et opportunités de la Société. Le réseautage social sur Internet est similaire au téléphone, à l'envoi d'e-mails et à toute autre communication assistée par la technologie: il ne s'agit pas d'une violation tant qu'il est conforme aux politiques et procédures générales régissant les réclamations et les contacts. Les réseaux sociaux incluent des sites tels que Facebook, LinkedIn, Twitter, etc. De plus, il existe des réseaux sociaux de personnes partageant les mêmes idées. Vous pouvez trouver des réseaux sociaux en effectuant une recherche Google sur différents sujets. b) Vous devez vous conformer aux règles associées aux sites Web et aux réseaux. Par exemple, certains sites interdisent la commercialisation d'opportunités financières ou la vente de produits. Sur ces sites, vous pouvez plutôt choisir de partager votre témoignage des avantages de la technologie de la Société; ou vous voudrez peut-être parler de l'amélioration de votre vie. Lorsque d'autres membres du réseau entendront votre témoignage, ils se renseigneront naturellement ... et c'est l'occasion de les envoyer sur le site Web de votre entreprise autorisé. c) Après avoir informé le service de conformité de la société par e-mail pour examen, vous pouvez publier YouTube, Twitter et d'autres communications. Vous devez fournir pour l'examen du contenu un lien vers le matériel que vous avez publié. Dans le cas où votre matériel est jugé non conforme, vous devrez le retirer dans les 24 heures. d) L'utilisation de noms de société enregistrés et de marques déposées pour les liens

vers les réseaux sociaux est interdite sauf si la société y renonce après approbation écrite. e) Si vous êtes sur Facebook ou d'autres sites de réseautage social, rejoignez nos «Fans» ou «J'aime notre page» ou des pages comparables. Voici quelques consignes à suivre lorsque vous utilisez Facebook ou d'autres sites de réseaux sociaux pour développer votre activité en ligne.

1. Étapes positives pour aider votre entreprise:

- Publiez autant que vous le souhaitez sur votre mur.
- Commentez autant que vous le souhaitez sur vos photos et liens.
- Publiez autant de liens sur votre page.

2. Activité à éviter:

- N'envoyez pas plus que le nombre d'invitations d'amis autorisé par jour ou votre compte peut être désactivé.
- Ne publiez rien sur le mur de quelqu'un à propos de l'entreprise s'il vous a demandé d'arrêter.
- N'envoyez pas d'e-mails contenant des liens à des personnes que vous ne connaissez pas, à moins qu'elles n'aient demandé le lien.
- Ne postez pas plus que les heures autorisées par jour sur les murs de quelqu'un d'autre, car une désactivation peut se produire.

Un membre affilié doit traiter Facebook ou tout autre forum en ligne comme dans la vraie vie mais dans l'espace virtuel. Votre propriété est votre page tandis que les pages d'autres personnes sont leur propriété; et cette «propriété» doit être respectée comme s'il s'agissait de la propriété immobilière de votre voisin. Cette approche simple vous évitera des ennuis avec les sites de réseautage social et nous aidera à maintenir l'intégrité de l'entreprise.

63. Optimisation des moteurs de recherche Internet.

a) Les membres affiliés peuvent utiliser, référencer ou incorporer les noms et marques de commerce de la société dans la publicité Internet approuvée. b) Lorsqu'ils participent à des forums de discussion et à d'autres médias sociaux, les membres affiliés de la société peuvent utiliser le langage approuvé de la société (tel que représenté dans les brochures, le matériel promotionnel et de formation de la société et sur le site Web de la société) dans le but de discuter des produits et des opportunités de la société. c) Les affiliés membres peuvent utiliser la langue de la documentation approuvée de la société pour la publicité sur Internet. Les marques commerciales, les noms commerciaux ou les noms de produits, ou toute variante de ceux-ci, ne peuvent pas être utilisés dans les moteurs de recherche. d) affiliés membres peuvent

communiquer les avantages des produits Société sur Internet et sur moteurs de recherche dans catégories appropriées. e) Les membres affiliés ne peuvent pas utiliser un langage sexuellement explicite, menaçant, pornographique, violent ou autrement interdit. f) En aucun cas, un site Web ou un lien indépendant ne doit donner l'impression d'être le site Web officiel de la Société, plutôt que celui d'un Membre de la Société Affilié. Toute publicité sur Internet doit clairement indiquer que l'annonce est placée par un «membre affilié» de la société. g) Les membres affiliés peuvent utiliser des mots provenant de la publicité approuvée de la société comme «mots clés» dans le but de faire trouver les communications par les moteurs de recherche. h) À l'exception du site Web de la société hébergée autorisée de l'affilié membre, l'utilisation du nom de la société dans une adresse URL / nom de domaine, répertoire, nom de fichier, adresse e-mail, ou tout dérivé de ceux-ci, n'est pas autorisée à titre d'exemple, mais sans s'y limiter aux divers dérivés du nom de la société qui utilisent le nom de la société dans l'URL ou le nom de domaine. Les affiliés membres de la société ne peuvent utiliser aucun nom de domaine ou adresse e-mail contenant une référence, abrégée ou non, au nom de la société, aux produits ou services, sauf en relation avec le site Web de société répliqué autorisé de la société membre affilié. i) Les affiliés membres de la société ne peuvent publier, publier ou distribuer aucun matériel sur leurs sites Web ou dans des conversations ou des publications sur Internet, y compris les blogs et les réseaux sociaux en relation avec la société qui est diffamatoire, calomnieux, dénigrant, menaçant, offensant, harcelant, abusif, obscène, pornographique, en violation de la loi applicable ou qui empêche les autres de profiter du site Web principal de la société ou des sites Web des affiliés membres de la société. j) La détermination du caractère répréhensible d'un lien est à la seule discrétion de la Société. k) Les affiliés membres ne peuvent pas utiliser de tactiques telles que le «camouflage» ou d'autres moyens trompeurs sur les pages Web des affiliés membres (*par exemple: masquer en termes Google signifie concevoir un site Web de sorte que les moteurs de recherche voient une chose et les visiteurs en voient une autre.*) l) Dans la pratique, les affiliés membres de l'entreprise doivent s'assurer que toute publicité via des médias numériques, tels qu'Internet et e-mail, est entièrement conforme aux politiques et procédures de l'entreprise, au service de conformité Internet et aux lois et réglementations en vigueur. m) Les affiliés membres de la société ne peuvent pas vendre ou faire de la publicité de produits sur Internet par le biais de paniers d'achat ou de sites Web conçus indépendamment qui utilisent les noms, logos, témoignages de produits ou de revenus, plan de rémunération des membres affiliés ou description (s) de produit de la société. Les membres affiliés peuvent envoyer des «mailings généraux» uniquement aux membres affiliés de leurs organisations en aval et à leurs inscriptions directes en amont. Toute autre utilisation massive d'e-mails est interdite par la Société et entraînera une sanction immédiate, ce qui peut entraîner la résiliation des droits et avantages des membres affiliés et la perte des droits des membres affiliés, y compris les organisations de vente et la rémunération des membres affiliés. Différents types d'e-mails interdits - en masse ou individuels - incluent, sans s'y limiter: mails de masse

(1) E-totalement non sollicités ou aveugles. De nombreuses «listes» qui peuvent être achetées pour être diffusées sur Internet ont été établies de manière illicite et entraînent l'envoi d'informations totalement non sollicitées à des parties non intéressées. Étant donné que les frais de distribution sur ces listes sont si faibles, ils sont encore plus fréquents que les envois en masse via les canaux traditionnels. Toute utilisation d'une liste non spécifiquement approuvée par **la Société** ou compilée à partir d'une liste généalogique légitime de l'organisation en aval de l'e-mail est soumise à une discipline immédiate. (2) E-mail de masse d'approbation masqué. Les sites qui obtiennent l'approbation en ayant des "boutons" cachés, discrets ou non visibles qui sont sélectionnés par défaut plutôt que par choix sont illégaux. Par exemple, s'il est nécessaire de désélectionner l'approbation pour ne pas être ajoutée à une liste (plutôt que de demander à être ajoutée), la liste résultante est illégale. De nombreuses "listes approuvées" ont en fait été recueillies de manière illicite par ce moyen. (3) Approbation de tiers pour les e-mails en masse. Les entreprises qui obtiennent l'approbation des demandes de renseignements, vendent ensuite les listes à des tiers lorsque la personne qui donne l'approbation n'est pas informée qu'un tiers les contactera, établira des listes illégales. Ces sociétés distribuent souvent trop de tiers qui «enterrent» l'utilisateur avec de nombreux e-mails. (4) Communication par e-mail légale et éthique. Le courrier électronique est par nature personnel et mutuel: un courrier électronique d'entreprise approprié est une communication qui intéresse les deux parties. Plutôt que d'exiger un refus de résiliation ("Si vous voulez que votre nom soit supprimé de cette liste ..."), il faut un consentement pour commencer. Toute communication par e-mail qui viole cette prémisse est potentiellement illégale et soumet l'auteur à un examen disciplinaire. (5) Pratiques spécifiquement illégales: fausse adresse de réponse. Toute tentative de dissimulation de l'identité de l'expéditeur de courrier électronique sera considérée comme une preuve de l'intention de fraude et soumettra l'expéditeur à une sanction immédiate. (6) Liaison. Aucun lien ne peut être créé à partir d'un site Web affilié membre indépendant, sauf dans les cas prévus ou autorisés par la Société. Les liens autorisés comprennent:

- **Les** liens vers un site Web affilié membre de la société à des fins de communication de la société, à condition que cette communication ne viole pas les termes et conditions de cet accord et les accords qu'un affilié membre de la société a avec la société.
- Liens de blogs et de sites de réseaux sociaux joints à des fins de réseautage, de marketing, de parrainage et de vente des produits de la société. Les marques, noms et identités de la société sont réservés à l'usage exclusif et sous licence de la société. Le but de l'octroi de licences par la société aux sites membres affiliés est de superviser et de contrôler le contenu par lequel les produits et les opportunités de la société sont commercialisés. Tout effort pour contourner cette autorisation et supervision sera considéré comme une violation des règles et règlements et soumis à une discipline immédiate, et le réseau social et / ou la participation aux conversations des blogs doivent se conformer à ces normes. n) Utilisation légale d'Internet. La Société prend en

charge toutes les lois et réglementations concernant l'utilisation d'Internet, du Web mondial et de toutes les autres technologies de communication. Toute personne associée au programme de la société qui enfreint lesdites règles et réglementations, y compris, mais sans s'y limiter, le spam (contact en masse non sollicité via Internet), etc., est soumise à une discipline immédiate. o) Bannière publicitaire sur Internet, etc. La publicité sur bannière est liée par les mêmes politiques et procédures affectant les autres formes de publicité et doit se conformer aux politiques et procédures générales.

64. Aucune approbation fédérale ou étatique. Les agences de régulation fédérales et étatiques approuvent ou approuvent rarement les programmes de vente directe. Par conséquent, les membres affiliés ne peuvent pas déclarer que le programme de la société a été approuvé ou approuvé par une agence gouvernementale.

65. Indemnisation et mise en sécurité. Le membre affilié indépendant indemnise et libère par la présente la société, ses dirigeants, administrateurs, agents et cède et se dégage de toute responsabilité de et contre le montant total de toutes les réclamations, causes d'action, poursuites judiciaires et administratives, poursuites, charges, responsabilités, pertes, dommages, les frais et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les frais de justice et les honoraires et dépenses raisonnables d'avocats et de consultants, qui sont ou peuvent être effectués, déposés ou évalués contre la Société à tout moment découlant des opérations commerciales de l'affilié membre et des représentations faites par l'affilié membre dans le l'exploitation de son entreprise, résultant de ce qui suit:

a) Violation et / ou non-respect des termes de l'accord d'affiliation membre, des politiques et procédures, des règles et règlements, du manuel ou des directives du programme de marketing ou de toute autre directive de la société comme à la méthode et au mode de fonctionnement de l'entreprise affiliée membre indépendante; b) s'engager dans une conduite non autorisée par la Société dans le cadre du programme de marché de la Société; c) Toute fraude, négligence ou faute intentionnelle dans l'exploitation de l'entreprise affiliée membre indépendante; d) fausse déclaration ou représentation non autorisée concernant le produit ou le service de la société, l'opportunité ou le potentiel de marketing ou le programme de marketing de la société; e) Le non-respect de toute loi, réglementation, ordonnance et / ou ordonnance ou règle fédérale, étatique ou locale par un tribunal de juridiction appropriée; f) S'engager dans toute action qui dépasse la portée des pouvoirs accordés par la Société à l'Affilié membre; g) S'engager dans toute activité sur laquelle la Société n'a aucun contrôle effectif sur les actions de l'Affilié membre. h) Participer aux opérations commerciales générales de l'entreprise de l'affilié membre.

66. Renonciation. La Société ne renonce jamais à son droit d'insister sur le respect de ces règles ou des lois applicables régissant la conduite d'une entreprise. Cela est vrai dans tous les cas, à la

fois spécifiquement explicites et implicites, à moins qu'un dirigeant de la Société qui est autorisé à engager la Société dans des contrats ou des accords spécifie par écrit que la Société renonce à l'une de ces dispositions. De plus, chaque fois que la Société autorise une violation des règles, cette autorisation ne s'étend pas aux violations futures. Cette disposition traite du concept de «renonciation», et les parties conviennent que la Société ne renonce à aucun de ses droits en aucune circonstance à moins de la confirmation écrite mentionnée ci-dessus.

67. Loi applicable. Cet accord sera régi par les lois de l'état de l'Idaho, et toutes les réclamations, différends et autres questions entre les parties de cet accord seront portés dans le comté d'Ada, Boise, Idaho.

68. Validité partielle. Si une partie de ces politiques et procédures, de la demande et de l'accord de l'affilié membre, ou de tout autre instrument mentionné dans les présentes ou émis par la société, est déclarée invalide par un tribunal compétent, l'équilibre de ces règles, applications ou instruments restera pleinement en vigueur et de plein effet.